

# FEU BACTERIEN

## INFORMATIONS GENERALES

La stratégie prophylactique mise en place par le Canton depuis de nombreuses années porte ses fruits.

Pour rappel et afin de poursuivre cette stratégie prophylactique, nous vous signalons que la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster* sp. et des *Photinia davidiana* au niveau national (depuis 2003) et des *Pyracanthas* (buissons ardents) à l'échelon cantonal, depuis 2011.

Toutefois, d'autres plantes-hôtes demeurent en vente et, malheureusement, leur plantation reste possible. Les principales sont :

- Les aubépines (*Crataegus*)
- Les sorbiers (*Sorbus*)
- Les autres photinias (*Photinia fraseri*)
- Les pommiers ou cognassiers du Japon (*Chaenomeles*)
- Les amélanchiers (*Amelanchier*)
- Les néfliers (*Mespilus, Eriobotrya*)

Nous vous suggérons de renoncer à planter de tels arbustes, hôtes du feu bactérien.

D'autre part, nous vous rappelons que face à une plante suspectée d'être atteinte par le feu bactérien, il est obligatoire de l'annoncer au contrôleur communal (M. Pascal Hauser, 079/213.40.10) ou à la Police phytosanitaire qui organise la lutte contre cette maladie dans le canton (021/557.92.72).

Vous trouvez toutes les informations utiles à l'adresse suivante

[www.vd.ch/themes/economie/agriculture/paiements-directs-et-autres-contributions/police-phytosanitaire-cantonale/feu-bacterien/](http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/paiements-directs-et-autres-contributions/police-phytosanitaire-cantonale/feu-bacterien/)

LA MUNICIPALITE DE BEGNINS

